

Séance du 04 avril 2023

Date de la convocation : 31/03/2023

Membres en exercice :
19

*L'an deux mille vingt-trois et le quatre avril à 9 heures 00 l'assemblée
régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Francis
SAINT-LEGER,*

Présents : 15

Présents : Maxime ATGER, Joseph BEAUFILS, Claudine
BESSIERE, Michel BONNAL, Céline DELMAS, Bernadette
GAILLARD, Gisèle GERBAL, Claire HELARY, Lydie JOURDAN,
Jacqueline LIZZANA, Patrice MONTEIL, Etienne NEGRON,
Francis SAINT-LEGER, Gilbert SALLES, Yvan VELAY

Votants : 18

Pour: 18

Contre: 0

Abstentions: 0

Représentés : Kristelle BILLARD, Patrice SAINT-LEGER, Gaëlle
COULOMB

Excusés : Geneviève FABRE

Absents :

Secrétaire de séance : Jacqueline LIZZANA

2023_076 - Objet : Vote du budget primitif 2023 - Lotissement le Pré de Costebesse

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2023 du
Lotissement le Pré de Costebesse,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE ET DECIDE A L'UNANIMITE:

ARTICLE 1 :

L'adoption du budget du Lotissement le Pré de Costebesse pour l'année 2023 présenté par son
Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 480 000.00 Euros

En dépenses à la somme de : 480 000.00 Euros

ARTICLE 2 :

RF
PREFECTURE DE MENDE
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 19/04/2023
048-200085223-20230404-2023_076-DE

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	480 000.00
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		480 000.00

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
70	Produits des services, du domaine, vente	480 000.00
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		480 000.00

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
----------	---------	---------

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
----------	---------	---------

Le Secrétaire,



Jacqueline LIZZANA

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le ___ / ___ / 20___ et publié ou notifié le ___ / ___ / 20___
--

Pour copie conforme,
Le Maire,

Francis SAINT-LEGER



Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal ou par le biais de l'application informatique « Télérecours », accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

